

Procès verbal

Le jeudi 23 avril 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Pascal ESCURE.

Ouverture de séance à 19h

Élection du secrétaire de séance : A la majorité des membres présents, Mme DELCOUDERC est élue secrétaire

Secrétaire de la séance : Stéphanie DELCOUDERC

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Margaux DEGRELLE, Rémi FILIOL, Thomas VIGNERON

Représentés : Joëlle LAROCHE représentée par Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT représentée par Clément CAPITAINE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du précédent conseil
- Approbation et vote du compte financier unique 2025
- Approbation et vote du résultat de fonctionnement
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
- Approbation et vote du budget prévisionnel 2026
- Renouvellement de la commission communale des impôts indirects
- Etude de devis.
- Questions diverses

Approbation du PV de la séance précédente : Le président de séance propose à l'assemblée de voter à main levée sur l'approbation du PV de la dernière séance

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que Monsieur CAPITAINE 1^{er} adjoint, va prendre la présidence de la séance durant l'approbation et le vote du CFU. Il quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance suite au vote du CFU

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SAINT MARTIN CANTALES 2025 (N° DE_2026_036)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	77 175,67
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	59 081,67
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	42 862,91
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	120 038,58
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	120 038,58
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	37 311,22
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	82 727,36
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

L'adoption du budget de la Commune SAINT MARTIN CANTALES pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes totales à la somme de : 798 182,39

En dépenses totales à la somme de : 798 182,39

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	93 750
012	Charges de personnel, frais assimilés	99 650
014	Atténuations de produits	500
023	Virement à la section d'investissement	54 719,36
042	Section à section	6 284
65	Autres charges de gestion courante	44 250
66	Charges financières	6 000
67	Charges spécifiques	500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		305 653,36

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	82 727,36
013	Atténuations de charges	1 550

10	Dotations, fonds divers et réserves	52 311,22
13	Subventions d'investissement	257 072,1
16	Emprunts et dettes assimilées	120 600
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		492 529,03

- **ADOpte A LA MAJORITE LE BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE**
- **AUTORISE LE MAIRE A PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CHAPITRE A CHAPITRE, A L'EXCLUSION DES CREDITS RELATIFS AUX DEPENSES DE PERSONNEL DANS LA LIMITE DE 7.5% DU MONTANT DES DEPENSES REELLES DE CHACUNE DES SECTIONS (Article L5217-10-6 du CGCT**

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT COMMISSION DE CONTROLE DES IMPOTS INDIRECTS (N° DE_2026_039)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mai 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Considérant les besoins et les usages des agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Porter son choix sur la tronçonneuse de marque Husqvarna proposé par le garage de la gare et dont le prix de vente TTC est de 898.99 € TTC,
- De valider le devis ainsi proposé et d'inscrire la dépense nécessaire à cet achat à l'article 21578 de l'opération 40 du budget communal 2026,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis choisi et de procéder à l'achat ;

Délibération : adoptée

Aucune autre question étant à l'ordre du jour et aucune question évoquée, la séance est levée à 20 heures.

Pascal ESCURE
Président de séance

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance

